

COMMUNE D'AUBONNE

Conseil communal

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 4 octobre 2016

Présidence: M. Wladimir Mange

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

vu le préavis municipal du 23 août 2016 no 6/16 – Arrêté d'imposition 2017 ouï le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier ce rapport, ouï l'amendement déposé par ladite commission, attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- 1. adopte le nouvel arrêté d'imposition pour les années 2017 et 2018;
- 2. maintient le taux d'imposition à 68% par rapport à l'impôt cantonal de base;
- 3. reconduit sans modification les autres impôts et taxes qui figurent dans la formule d'arrêté d'imposition, partie intégrante de ce préavis ;

Au nom du Conseil communal

Le président La secrétaire

Wladimir Mange Jacqueline Cretegny

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP** (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel-An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours.** Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) ».